



2023-149

**ARRETÉ LEVANT
L'INTERDICTION
TEMPORAIRE DE BAINNADE
ET DE PECHE A PIED
Plage de Kervillen
Plage du Men Dû**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-146 et 2023-148 interdisant de manière provisoire la baignade et la pêche à pied respectivement sur les plages de Kervillen et du Men Dû ;

Vu les analyses réalisées le 3 août 2023, sur les sites des zones de baignade de Kervillen et du Men Du ;

Vu les résultats favorables communiqués à la commune de La Trinité-sur-Mer par l'agence régionale de santé le 04 août 2023 ;

Considérant la fin de l'épisode de pollution microbiologique observé sur les deux plages concernées ;

Considérant la levée des risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les baigneurs, ainsi que les consommateurs de produits de la pêche à pied ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les interdictions de baignade et pêche à pied sont levées sur les sites des zones de baignade des plages de Kervillen et du Men Du à compter du 4 août 2023. La baignade et la pêche à pied sont à nouveau autorisées.

ARTICLE DEUXIEME

La présente levée d'interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux visés à l'article 1, à la mairie et sur le site Internet et application de la commune.

ARTICLE DEUXIEME

Les arrêtés municipaux n° 2023-146 et 2023-148 interdisant de manière provisoire la baignade et la pêche à pied respectivement sur les plages de Kervillen et du Men Dû sont abrogés.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de police municipale,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 Août 2023

Affiché le - 4 AOUT 2023

pour Le Maire, *empêché*
Yves NORMAND
par déléguation

